



**Numéro et objet de la
délibération**

2026-09-02

**CONVENTION DE MISE
A DISPOSITION D'UN
LOCAL D'ACTIVITES**

**RAPPORTEUR :
Gislaine PARADIS**

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CCAS DE LAUDUN-L'ARDOISE
SEANCE DU 21 septembre 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 21 septembre à 17 heure 00, le Conseil d'Administration du CCAS de cette commune convoqué le 15 septembre 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au CCAS, sous la présidence de Gislaine PARADIS, vice-présidente.

Etaient présents : Gislaine PARADIS, Vanessa NUEZ, Lucie ROUQUET, Anick BOYER, Jean-Charles BOURAÏMA, Marie-Odile PELLECUER.

Absents ayant donné procuration : Ludovic DI-ROLLO donne pouvoir à Vanessa NUEZ, Arielle LUISELLI donne pouvoir à Gislaine PARADIS.

Absent : Christian GILLES

Secrétaire de séance : Anick BOYER

Dans le cadre du développement de l'offre d'habitat inclusif sur le territoire communal, la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ont convenu de confier à ce dernier la gestion du dispositif.

L'habitat inclusif a pour objectif de proposer aux personnes en situation de fragilité, notamment aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap, un cadre de vie favorisant l'autonomie, le lien social et la participation à la vie locale.

Afin de soutenir le développement de l'habitat inclusif, la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2021 a institué une nouvelle prestation d'aide sociale départementale : l'Aide à la Vie Partagée (AVP). Cette aide est versée directement à la personne morale chargée d'assurer l'animation et la mise en œuvre du projet de vie sociale et partagée des habitants.

Un local d'activités est mis à disposition du CCAS et placé sous sa responsabilité. Il pourra accueillir ponctuellement des actions à destination des résidents : ateliers collectifs, actions de prévention, activités favorisant le maintien de l'autonomie, temps de convivialité ou encore initiatives favorisant le lien social et les échanges intergénérationnels.

Afin de permettre l'utilisation de ce local dans le cadre de ces actions, il est proposé de conclure une convention de mise à disposition d'un local d'activités avec le bailleur et propriétaire, Un Toit Pour Tous.

La présente mise à disposition ne donnera pas lieu au versement d'une redevance mensuelle par l'occupant. Les charges relatives à l'ensemble immobilier seront toutefois facturées à l'occupant sous la forme d'une provision mensuelle de 34,46 €, régularisée une fois par an.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu la délibération n° 2025-10-04 mobilisant l'Aide à la Vie Partagée au bénéfice des personnes âgées et des personnes en situation de handicap dans le cadre du déploiement de l'habitat inclusif, en date du 2 octobre 2025,

Vu la délibération n° 2025-12-01 relative à la convention-cadre Ville-CCAS confiant à ce dernier la gestion de l'habitat inclusif, en date du 9 décembre 2025,

Considérant la nécessité de disposer d'un local d'activités permettant la mise en œuvre des actions prévues dans le cadre du projet de vie sociale et partagée de la résidence,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la convention de mise à disposition d'un local d'activités avec le bailleur et propriétaire Un Toit Pour Tous,

AUTORISE le Président, la Vice-Présidente et la Vice-Présidente déléguée à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
La vice-présidente,
Gislaine PARADIS

